



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-129

Annule et remplace l'arrêté n° VPRO 2023-126

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, 2213.2, L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité dans l'enceinte du parc de la mairie pour la mise en place et le démontage du matériel de l'évènement « AFTER DARK » organisé par l'association la revanche des ludopathes du 31 octobre 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'accès au parc de la mairie depuis le logement de la cour des commons sera interdit au public du lundi 30 octobre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 1^{er} novembre 2023 à 17h00, sauf pendant l'évènement qui aura lieu le 31 octobre 2023 de 18h30 à 23h00.

ARTICLE 2 :

L'accès au parc de la mairie depuis le logement de la cour des commons sera fermé aux dates ci-dessus indiquées à l'exception du 31 octobre 2023 pendant l'évènement.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 1, toutes les personnes autorisées par le Maire peuvent effectuer les travaux d'installation et de rangement liés à l'organisation de l'évènement depuis le logement de la cour des commons jusque dans le parc, au 6 rue de l'Église à Héricy, du lundi 30 octobre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au mercredi 01 novembre 2023 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera apposé à l'entrée du parc de la mairie pour permettre l'application des dispositions ci-dessus mentionnées.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-129 (suite)

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Gardien de Police Municipale d'Héricy

Héricy, le 20 octobre 2023
Le Maire,

Yannick TORRES

